

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : MISE A JOUR DU RÉGIME DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (4.5)

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 18 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice DUNAND, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31
Date de convocation du Conseil : **24 novembre 2025**
Date d'affichage de la convocation : **24 novembre 2025**

Présents : Monsieur DUNAND (maire), Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, ZELLER et Messieurs PELLÉ, VENARRE, CRUYPENNINCK, IVANEZ, DESAY (adjoints), Mesdames COSSARD, ASSENARE, VUILLIOT, HUSSON, GIET, LUZZI, GARNIER-SIMON et Messieurs ROBBEZ, CADOUX, LEVITRE, SIGAUD, VAN VAEEREMBERG, MOLINAS, DUVILLARD (conseillers).

Pouvoirs :

Madame GILLET donne pouvoir à Mme COURT,
Mme CETTIER donne pouvoir à Mme HUSSON,
Mme DA SILVA DIAMANTINO donne pouvoir à Mme GIET,
Mme REYGROBELLET donne pouvoir à Mme COSSARD,
M. PELLETIER donne pouvoir à M. MOLINAS,
M. MAZET donne pouvoir à Mme ASSENARE,
M. DANGUY donne pouvoir à M. CADOUX,
M. BOCQUET donne pouvoir à Mme GARNIER-SIMON.

Absents : Mme CHARRE et M. JUILLARD excusés.

Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Dominique COURT.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions,

VU la délibération du conseil municipal n° 2018-DEL-147 du 5 novembre 2018 de mise en place et indemnisation des astreintes d'exploitation,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité d'organiser la continuité de certains services en dehors des horaires habituels de travail,

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité,

CONSIDÉRANT que si l'agent doit effectivement intervenir, le temps d'intervention pendant l'astreinte ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail sera considéré comme du temps de travail effectif,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions règlementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et leur indemnisation ou compensation ainsi que la liste des emplois concernés,

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité et la nécessité d'actualiser le régime des astreintes ainsi que les indemnités qui s'y rattachent,

CONSIDÉRANT que les agents de police municipale sont soumis à des astreintes et qu'il est souhaitable de mettre en place cette possibilité pour les agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonction,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251202-2025_118_DEL-DE

Berger Levavault

- **RAPPELLE** que les agents de la police municipale bénéficiant d'un logement de fonction sont tenus d'accomplir un service d'astreinte,
- **DÉCIDE** d'adapter le régime des périodes d'astreintes existant aux agents de la filière police municipale ne disposant pas d'un logement de fonction, afin d'être en mesure d'intervenir comme suit :

| Services et emplois concernés | Modalités et périodes d'intervention | Période et horaires d'astreinte |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Cadres d'emplois de la filière police municipale (catégorie C ou B) – Agents de police municipale ne bénéficiant pas de logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreintes. | Interventions d'urgence imprévues dès lors que la continuité du service public ou la sécurité des biens et des personnes l'impose. Renfort aux équipes présentes. Mise en sécurité en cas d'accident/événement important. | Notamment : Semaine complète / Week-end / Nuit |

- **FIXE**, pour les agents ne disposant pas d'un logement de fonction, les modalités de décompte des astreintes comme suit :

- **Astreinte ou récupération**

| Période | Montant de l'indemnité | Repos compensateur |
|--------------------------------------------|------------------------|--------------------|
| 1 semaine d'astreinte | 149,48 € | 1,5 jour |
| Du lundi matin au vendredi soir | 45,00 € | 0,5 jour |
| Week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 109,28 € | 1 jour |
| 1 nuit de semaine (entre lundi et samedi) | 10,05 € | 2 jours |
| Le samedi ou une journée de récupération | 34,85 € | 0,5 jour |
| Le dimanche ou un jour férié | 43,38 € | 0,5 jour |

- **FIXE**, pour l'ensemble des agents de la police municipale, les modalités de décompte des interventions comme suit :

- **Intervention ou récupération**

| Période | Montant de l'indemnité | Repos compensateur en % du temps d'intervention |
|------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|
| Jour de semaine | 16 € / heure | 110 % |
| Samedi | 20 € / heure | 110 % |
| Nuit | 24 € / heure | 125 % |
| Dimanche ou jour férié | 32 € / heure | 125 % |

- **PRÉCISE** que les montants et taux présentés ci-dessus seront revalorisés selon l'évolution de la réglementation,
- **INDIQUE** que le Comité social territorial (CST) a émis un avis favorable à cette mise en place,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251202-2025_118_DEL-DE

La secrétaire de séance,
Dominique COURT

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, télétransmise à la Sous-Préfecture de Gex le 5 décembre 2025 et publiée sur le site internet de la ville de Gex le 5 décembre 2025.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 2 décembre 2025.

Le maire,
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 001-210101739-20251202-2025_118_DEL-DE